

COMMUNE DE BAGNOLET (Seine Saint-Denis)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20231027-2023173-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023
Publication : 07/11/2023

N° 2023/173

DIRECTION GENERALE

Mission Egalité, Lutte contre les Discriminations

DECISION

OBJET : Approbation de la convention relative à l'organisation d'un Forum Théâtre « Un Jour Elle Partira » avec l'Association Synergies Théâtre

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-1,

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention portant sur la représentation d'un Forum Théâtre « **Un Jour Elle Partira** » animée par l'Association Synergies Théâtre ;

Considérant que la Ville de Bagnolet promeut la lutte pour l'élimination des violences faites aux femmes ;

Considérant que le théâtre-forum « **Un Jour Elle Partira** » animé par l'Association Synergies Théâtre ; favorise la participation active des habitant.e.s dans leur réflexion sur les représentations sexistes ;

Considérant que cela répond également aux objectifs de la Journée Internationale de Lutte pour l'Elimination des Violences faites aux Femmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE de la convention **relative à l'organisation d'un Forum Théâtre « Un Jour Elle Partira »** avec l'Association Synergies Théâtre pour un montant de **2000 € TTC**.

ARTICLE 2 : PRECISE que la représentation aura lieu le **jeudi 7 décembre 2023, à 18 h 30 - salle du Conseil Municipal**

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2023.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, 27 octobre 2023

Le Maire



Tony Di Martino